



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_319

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – CREDIT MUTUEL**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 07 décembre 2022, Monsieur CAPELLE Thierry a subi un dégât des eaux à son domicile, situé à Béthune (62400), 28 rue des Charitables,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la société d'assurances CREDIT MUTUEL, située à Strasbourg (67913), 4 rue Raiffeisen, assureur de Monsieur CAPELLE Thierry, pour un montant de 524,70 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société d'assurances CREDIT MUTUEL, située à Strasbourg (67913), 4 rue Raiffeisen, pour un montant de 524,70 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au dégât des eaux survenu le 07 décembre 2022 chez Monsieur CAPELLE Thierry.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 2 MAI 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
- MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 MAI 2023

Et de la publication le : - 2 MAI 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez
- MANNESSIEZ Danielle